

La Roche sur Yon, le 5 décembre 2006

DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
DES PAYS DE LA LOIRE

Groupe de subdivisions de La Roche sur Yon
Z.I. Nord - 135 rue Philippe Lebon
85000 LA ROCHE SUR YON

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Objet : Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques
Société Distribution Leader Price à Boufféré

Vos réf : Transmission (dossier n° 2004/2715 - LC n° 2006/0657) du 16 mai 2006 de Monsieur le
préfet de la Vendée

Le présent rapport a pour objet la demande présentée par la société Distribution Leader Price (DLP), relative à la création d'une cellule supplémentaire de 3240 m², dans son entrepôt logistique, sur le territoire de la commune de Boufféré.

I. - PRESENTATION SYNTHETIQUE DU DOSSIER DU DEMANDEUR

I.1. - Exploitant

Raison sociale : DISTRIBUTION LEADER PRICE SNC

Établissement : Parc Vendée Sud Loire

ZAC de la Morinière

85600 BOUFFERE

Siège social : ZI Gretz

77220 GRETZ ARMAINVILLIERS

SIRET : 384 846 432 000 19

Pétitionnaire : Monsieur Bernard BRAUD (Gérant)

Situation administrative : Arrêté Préfectoral n° 05-DRCLE/1-280 du 2 juin 2005

I.2. - Contexte de la demande

La société DLP a été autorisée à exploiter un entrepôt de matières combustibles (222 000 m³ - 11 200 tonnes - 4 cellules de 6 000 m²) stockées sur palletiers par arrêté préfectoral d'autorisation du 2 juin 2005, sur un terrain de 113016 m² dans la ZAC de la Morinière à Boufféré.

L'exploitant au cours de la construction de l'entrepôt a ajouté une demi-cellule de stockage pour l'entreposage en masse de matières combustibles (produits de même nature que les cellules déjà autorisées) pour de courtes durées de 24 ou 48 heures.

La présente demande vise à présenter les modifications apportées sur l'entrepôt au cours de sa construction, ainsi que les éléments d'appréciation au regard de la réglementation sur les installations classées.

I.3. - Présentation du projet

I.3.1. - Caractéristiques

Cette cellule supplémentaire de 3 240 m², d'une hauteur de 9,60 m sous ferme et de 13,80 m au faîtage, et d'un volume de 31 104 m³ a une capacité de stockage de 8 000 tonnes.

La société Distribution Leader Price a construit une cellule supplémentaire pour le stockage de masse qui n'avait pas été intégré initialement au projet. Cette nouvelle cellule permet de ne pas encombrer les palletiers pour les références à fort taux de rotation. Ainsi, les manutentions inutiles sont évitées pour les produits qui ne font que transiter provisoirement.

Les produits dans la cellule supplémentaire sont stockés en masse (les palettes sont gerbées les unes sur les autres) avec une hauteur maximale de stockage de 7,50 m. Les matières conditionnées sont organisées sous forme de 6 îlots d'environ 500 m² maximum avec des distances entre îlot de 2 m minimum.

Par ailleurs, les activités principales de l'établissement sont toujours : la réception, l'entreposage temporaire et l'expédition de produits de marchandises type épicerie, liquides, et droguerie - parfumerie - hygiène.

La superficie globale du site reste inchangée.

Le tableau suivant reprend les principales modifications apportées aux installations :

N° de la rubrique	Désignation de l'activité	Capacité installation existante	Capacité installation modifiée	Régime de classement
1510.1	Stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t dans des entrepôts couverts. Le volume des entrepôts étant supérieur ou égal à 50 000 m ³ .	222 000 m ³ (11 200 t)	253 104 m ³ (19 200 t)	A

I.3.2. - Etude d'impact sur l'environnement

La création de la cellule supplémentaire n'entraîne pas le recrutement complémentaire d'effectifs par rapport à ce qui était prévu lors de la demande initiale d'autorisation d'exploiter : les besoins en eau pour les sites sont donc, comme prévu initialement, de 1000 m³/an et les rejets d'eaux domestiques restent constants.

Les capacités de traitement des rejets eaux pluviales - eaux de toiture et eaux de voiries - par l'intermédiaire respectivement d'un bassin d'orage de 5400 m³ et d'un bassin d'orage de 2400 m³ muni d'un séparateur à hydrocarbures, ont été largement dimensionnées et sont suffisantes pour prendre en compte l'extension.

L'exploitation de la cellule supplémentaire n'engendre aucun déchet spécifique puisque les produits stockés sont à forte rotation, stockés directement en masse sans déconditionnement, ni picking. Il ne s'agit que du transit.

Les impacts sur le bruit et les transports sont négligeables et ne modifient pas significativement les données de la demande initiale.

I.3.3. - Etude des dangers

Le principal risque considéré pour cette demande complémentaire concerne l'incendie sur le stockage en masse et ses effets (flux thermiques et émission de fumées nocives) ainsi que la pollution éventuelle de milieu récepteur suite à l'écoulement des eaux d'extinction (la cellule ne contiendra pas de produits potentiellement dangereux pour l'environnement).

Les résultats de la simulation d'un incendie de la cellule (sans intervention des moyens d'extinction) montrent que les périmètres Z1 et Z2, correspondant respectivement aux effets létaux et significatifs sur l'homme, n'atteignent aucun tiers et restent dans les limites de propriété.

Les éventuelles eaux d'extinction en cas de sinistre seront récupérées sur le site aux moyens de vannes d'obturation sur le réseau eaux pluviales interne (capacité de 2 605 m³).

Vis-à-vis des voies à grande circulation R.D. 763 et A 83, une procédure d'alerte est mise en place pour la gêne visuelle susceptible d'être engendrée par les fumées d'un incendie. La toxicité de ces fumées, selon les scénarios étudiés, n'a aucun effet au niveau de la population riveraine très distante.

Par ailleurs, les principales mesures de protection et de prévention d'un sinistre sont les suivantes :

- ⇒ Cellule de stockage (structures stables au feu 1 heure) séparée par des murs et portes coupe-feu 2 heures ;
- ⇒ Ecrans de cantonnements et exutoires de fumée à commande manuelle et automatique à raison au minimum de 2 % en surface utile de la surface des écrans de cantonnement ;
- ⇒ Moyens d'extinction appropriés et en nombre suffisant outre l'extinction automatique (poteaux incendie, extincteurs, robinets d'incendie armés, réserve d'eau de 1 000 m³) ;
- ⇒ Contrôle annuel des installations de sécurité, électriques, ... ;
- ⇒ Personnel formé et exercé dans le maniement des moyens d'extinction ;
- ⇒ Gardiennage et /ou télésurveillance permanents et clôture du site ;
- ⇒ Consignes de sécurité (interdiction de fumer, ...).

II. - ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

II.1. - Nomenclature des installations classées

Le site est actuellement soumis à autorisation pour la rubrique n° 1510 (entrepôt logistique) de la nomenclature des installations classées. L'extension de l'entrepôt d'une "demi-cellule" ne modifie pas ce classement.

Les autres rubriques des installations classées exploitées sur le site restent inchangées.

II.2. - Avis de l'inspection

Le dossier modificatif qui comporte une étude d'impact et une étude de dangers complémentaires, prenant en compte l'extension, montre que les dispositions de protection et de prévention mises en place permettent de ne pas augmenter significativement les nuisances et les risques vis à vis de l'environnement.

Ce dossier nécessite néanmoins d'appliquer la procédure prévue, aux articles 18 et 20 du décret du 21 septembre 1977, c'est-à-dire : la prise d'un arrêté de prescriptions complémentaires après passage devant le CODERST, afin de mettre à jour l'arrêté d'autorisation initial.

Compte tenu de ce qui précède, l'inspection des installations classées émet un avis favorable à la demande présentée par la société Distribution leader Price.

III. - PROPOSITION

Nous proposons aux membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques d'émettre un avis favorable à la demande présentée par la société Distribution Leader Price, relative à la création d'une cellule supplémentaire de 3240 m², dans son entrepôt logistique à Boufféré.

Un projet de prescriptions complémentaires est annexé au présent rapport.